

## VOUS SOUHAITEZ VOUS INSCRIRE EN VUE DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES & LEGISLATIVES DE 2022 ?

Jeunes atteignant leur majorité d'ici les 10 et 24 avril 2022 :

L'intervalle limite d'inscription sur les listes électorales pour l'Election Présidentielle est fixée entre le 1er janvier et le 4 mars 2022.



Veillez noter que l'inscription des jeunes concernés et souhaitant voter, devra faire l'objet d'une inscription volontaire sur les listes électorales, les inscriptions ne se feront pas d'office, même si le recensement à 16 ans a été réalisé.

Pour ce faire, merci d'utiliser le formulaire cerfa n°12669\*02 ou la téléprocédure d'inscription sur les listes électorales accessible sur le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

Si vous avez 18 ans et plus et que vous n'avez pas été recensé à 16 ans, vous pouvez vous faire recenser auprès de votre Mairie.

Si vous avez 18 ans et plus et que vous n'êtes pas inscrits sur la liste électorale de la commune et souhaitez voter, vous pouvez utiliser la téléprocédure d'inscription.

---